

Le conseil du territoire PARIS TERRES D'ENVOL

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 50

Excusés : 17

Absents : 13

REUNION DU 13 DECEMBRE 2021

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-ET-UN, le LUNDI TREIZE DECEMBRE à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-ET-UN, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de Monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

M. ASENSI François, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, M. DACHIVILLE Romain, Mme DE CARVALHO Virginie, M. EL KOURADI Fouad, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, M. GUYON Olivier, M. HAN Bo, Mme JAOUANI Amel, Mme LAGARDE Aude, M. LAGARDE Jean-Christophe, Mme LAGNEAU Muriel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MENDES Odette, Mme MEYER Karine, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, Mme SAGO Aïssa, M. SIBY Oussouf, M. TURBIAN Julien, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, Mme YOUSOUF Mélissa, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

Mme BENAMMOUR Mériem, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BOUTHORS Jacqueline, Mme BRAIHIM Marwa, M. CAHENZLI Denis, M. CARRE Julien, Mme COLLET Marie-Claude, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. FERREIRA Lino, Mme HERSEMEULE Carmen, M. LAPORTE Pierre, M. LASTAPIS Michel, M. MARAN Max, M. MORIN Sébastien, Mme PINHEIRO Amélie, Mme VALLETON Martine,

**AYANT DONNE
POUVOIR A**

M. BAILLON Jean-François, M. BESCHIZZA Bruno, Mme LAGNEAU Muriel, M. BLANCHET Stéphane, Mme MAROUN Séverine, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. GESELL Quentin, Mme BELMOUDEN Fatima, Mme DE CARVALHO Virginie, Mme MABCHOUR Najet, M. VAZ Micaël, M. GUYON Olivier, M. ZANGRILLI François, Mme VERTE Monique, M. CHAUSSAT Jacques, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme PERRON Christine,

ABSENTS

Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CHANTRELLE Laurent, M. CHAVAROC Grégory, Mme DA COSTA Marie-Lyne, M. DESRUMAUX Denis, Mme FAOUZI Hanane, M. JIAR Youssef, Mme KHATIM Karima, M. MEIGNEN Thierry, M. SAULIERE Gilles.

**SECRETARE
DE SEANCE**

M. Stéphane BLANCHET

DELIBERATION N°191 – FINANCES – INSTAURATION ET FIXATION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Anthony MANGIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2015-1660 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Aulnay-sous-Bois,

Vu l'instruction comptable M49 applicable aux services de distribution d'eau potable et d'assainissement,

Vu la délibération n°57 du 12 avril 2021 portant approbation du schéma directeur d'assainissement de l'EPT Paris Terres d'Envol,

Considérant l'économie réalisée par les propriétaires des immeubles lorsqu'ils se raccordent au réseau public de collecte des eaux usées et leur évitent une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle

Après en avoir délibéré,

- **Instaure** la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur le territoire de l'Etablissement Public territorial Paris Terre d'Envol à compter du 1er janvier 2022.
- **Fixe** le montant de la PFAC comme suit :
 - Pour les immeubles à usage d'habitation neufs ou nouvellement raccordés, à 740 € net de taxe par immeuble ;
 - Pour les extensions d'immeubles existants, à 740 € net de taxe à la double condition que la surface de plancher de l'extension soit supérieure à 39 m² et que cette extension ait pour effet de doubler au moins la surface de plancher de l'immeuble avant l'extension ;

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20211213-191-13-12-2021-DE
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

- Pour les immeubles autres qu'à usage d'habitation (activités de bureaux, commerciales, industrielles...) neufs ou nouvellement raccordés dont les rejets sont dits « assimilés domestiques » et « non domestiques », à 7,4 € net de taxe par m² de surface de plancher créée au-delà de 39 m² ;
 - Pour les extensions d'immeubles existants autres qu'à usage d'habitation (activités de bureaux, commerciales, industrielles...), à 7,4 € net par m² de surface de plancher résultante, entendue comme étant la surface de plancher finale diminuée de la surface de plancher initiale.
- **Autorise** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Le Président
Bruno BESCHIZZA

